

2023 DFPE 165 Subvention (80.000 euros) à 13 associations, et conventions pour leurs 16 actions d'accompagnement des parents d'adolescents : 4 associations développant 6 actions sur tout Paris et 9 associations développant 10 actions sur un ou plusieurs arrondissements parmi les 10^e, 11^e, 13^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e et 20^e arrondissements.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à 13 associations et la signature de conventions.

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du

;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6^e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association **Centre d'Intervention Thérapeutique et d'Accompagnement Famille et Professionnel – CITHEA** ayant son siège social 43, rue de Charenton (12^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de **15.000 euros** est allouée à l'association Centre d'Intervention Thérapeutique et d'Accompagnement Famille et Professionnel - CITHEA pour son action d'accompagnement des parents d'adolescents dans le 15^e arrondissement (N° tiers PARIS ASSO : 88041 ; N° dossier : 2023_10367).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association **Centre Social et Culturel Porte Pouchet** ayant son siège social au 5 boulevard du Bois Le prêtre (75017), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 4 : Une subvention de **2.500 euros** est allouée à l'association Centre Social et Culturel Porte Pouchet pour son action d'accompagnement des parents d'adolescents dans le 17^e arrondissement (N° tiers PARIS ASSO : 191754, N° dossier : 2023_10363).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association **ENFINE** ayant son siège social 3, rue Léon Jouhaux (10^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 6 : Une subvention de **2.000 euros** est allouée à l'association ENFINE pour son action d'accompagnement des parents d'adolescents en prise avec des Troubles du Comportement Alimentaire sur Tout Paris (N° tiers PARIS ASSO : 19303, N° dossier : 2023_10370).

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association **Je d'enfant (et d'adolescent)** ayant son siège social à la Maison des associations au 206 Quai de Valmy (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 8 : Une subvention de **8.560 euros** est allouée à l'association Je d'enfant (et d'adolescent) pour son action d'accompagnement de familles du 13^e arrondissement (N° tiers PARIS ASSO : 128321, N° dossier : 2023_10342).

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association **J'imaginerais** ayant son siège social à la Maison des associations au 206 Quai de Valmy (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 10 : Une subvention de **7.600 euros** est allouée à l'association **J'imaginerais** pour son action de répit et de loisirs adaptés pour des adolescents avec autisme domiciliés dans les 10^e, 11^e et 20^e arrondissements (N° tiers PARIS ASSO : 84641, N° dossiers 2023_10282).

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association **Ligue Française pour la Santé Mentale - (LFSM)** ayant son siège social au 11 rue Tronchet (75008), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 12 : Une subvention de **7.000 euros** est allouée à l'association Ligue Française pour la Santé Mentale - (LFSM) pour son action d'accompagnement de pères concernés par la séparation et la rupture de relation parents-adolescents sur l'ensemble du territoire parisien (N° tiers PARIS ASSO : 18699, N° dossier : 2023_10408).

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association **Les écouteurs de rues** ayant son siège social 18, rue de Polonceau (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 14 : Une subvention de **1.500 euros** est allouée à l'association Les écouteurs de rues pour son action d'écoute et d'accompagnement des parents d'adolescents du 18^e arrondissement (N° tiers PARIS ASSO : 197027, N° dossier : 2023_10387).

Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association **Maison des adolescents Robert Debré (GCSMS)** ayant son siège social au 8 avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais 75019 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 16 : Une subvention de **7.616 euros** est allouée à l'association Maison des adolescents Robert Debré pour son action d'accompagnement des parents d'adolescents sur l'ensemble du territoire parisien (N° tiers PARIS ASSO : 182274, N° dossier : 2023_10346).

Article 17 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association **Osez la médiation** ayant son siège social au 18 rue du Docteur Finlay (75015), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 18 : Une subvention de **5.662 euros** est allouée à l'association Osez la médiation pour ses deux actions d'accompagnement des parents d'adolescents dans les 13^e, 15^e et 16^e arrondissements (N° tiers PARIS ASSO : 184371, N° dossiers: 2023_10336 et 2023_10386).

Article 19 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association **Passion, Proximité, Parcours** ayant son siège social 103, boulevard Macdonald (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 20 : Une subvention de **5.000 euros** est allouée à l'association Passion, Proximité, Parcours pour son action d'accompagnement des parents d'adolescents dans le 20^e arrondissement (N° tiers PARIS ASSO : 189714, N° dossier : 2023_10409).

Article 21 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association **Quokka, c'est + facile d'être parent d'ado !** ayant son siège social 106, boulevard Diderot (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 22 : Une subvention de **10.562 euros** est allouée à l'association **Quokka, c'est + facile d'être parent d'ado !** pour ses trois actions d'accompagnement des parents d'adolescents sur l'ensemble du territoire parisien (N° tiers PARIS ASSO : 115602, N° dossiers 2023_10401, 2023_10402 et 2023_10403).

Article 23 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association **Synergie Family** ayant son siège social au 4-6 rue Berthelot à Marseille (13014), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 24 : Une subvention de **4.000 euros** est allouée à l'association Synergie Family pour son action d'accompagnement des parents d'adolescents dans le 20^e arrondissement (N° tiers PARIS ASSO : 197943, N° dossier : 2023_10406).

Article 25 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association **Slashfit (SF)** ayant son siège social au 74 rue de la Chapelle (75018), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 26 : Une subvention de **3.000 euros** est allouée à l'association Slashfit (SF) pour son action d'accompagnement des parents d'adolescents sur le 13eme arrondissement (N° tiers PARIS ASSO : 186990, N° dossier : 2023_10351).

Article 27 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris
Anne Hidalgo